

Il faut quinze jours à un train de bois pour descendre de Raheng à Paknampoh et trois jours de ce point à Chei-mat. C'est à ce dernier endroit que l'on paye la taxe à l'Administration royale. Encore dix jours et les trains de bois sont à Bangkok. De Sawankalok sur le Me-Yom, à Paknampoh un train de bois met dix jours à descendre. Ainsi qu'on le voit du jour où le bois de teak a atteint une des trois rivières citées plus haut, il peut, en cas de besoin, parvenir assez rapidement sur le marché de Bangkok.

Mais jusqu'à ce moment il s'écoule de longs mois et l'on parle très couramment de pieds d'arbre qui ont mis plus d'un an à atteindre Chei-mat. Il ne faut pas oublier en effet que les équipes d'éléphants, qui sont destinées à suppléer à l'insuffisance des petits ruisseaux, exigent un capital d'achat considérable.

La perception des taxes à Chei-mat est allouée à forfait à un Chinois que l'on paye en argent ou en nature. Il devient lui-même de la sorte, marchand de bois. Les taxes sont basées sur la grosseur et la longueur des pieds de bois.

Naturellement, pendant le long trajet que doit parcourir le bois de teak avant d'arriver à Bangkok de nombreux vols de bois brut sont commis, souvent même par les domestiques et coolies du locataire de la forêt, lesquels ont soin d'enlever les marques de l'acheteur au moyen du feu ou de la hache avant de vendre les pièces de bois. Il va sans dire qu'il en résulte de nombreuses contestations, des procès, qui sont pour la plupart jugés aux aux cours anglaises de Chieng-Mai et de Bangkok.

Nous venons de voir toutes les difficultés que présente, au Siam, l'exportation des forêts de teak. Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur le régime auquel ces forêts sont soumises. Là encore nous trouvons le même défaut de réglementation. Tout d'abord le régime des forêts est loin d'être uniforme au Siam. Il varie d'une province à l'autre suivant les anciens droits des gouverneurs de province, dont quelques-uns s'intitulent rois comme à Chieng Mai. Ces concessions sont données directement par les gouverneurs dans les provinces de Chieng-Mai, Raheng et Lackhou. Il est rare qu'elles soient à titre perpétuel, elles sont la plupart du temps fixées à une période de trois ans. Aussi le concessionnaire traite sa forêt en pays conquis. Il saigne, abat, même les jeunes tailles qui ne peuvent lui être d'aucune utilité,

c'est une dévastation stupide et sauvage qui contraste singulièrement avec les règlements si stricts établis par les Anglais en Birmanie où tout concessionnaire surpris en train de couper un arbre n'ayant pas atteint une certaine circonférence est puni de fortes amendes, voire même de prison.

Il est à souhaiter qu'un service de contrôle et de surveillance soit organisé d'urgence. C'est ce que le gouvernement siamois semble avoir compris et cédant aux instances répétées de la Légation d'Angleterre, le prince Damrong, ministre de l'intérieur, s'est engagé à faire quelque chose en ce sens. Un fonctionnaire anglais vient, d'ailleurs, d'être détaché près de ce ministre par l'administration des Indes. Il est en ce moment dans l'intérieur du pays à étudier la question sur place, et, à son retour, un règlement doit paraître. Ce règlement verra-t-il jamais le jour? Qu'on me permette d'en douter, bien que le Trésor siamois soit intéressé au plus haut point à ne pas voir tarir l'une de ses principales sources de revenus.

Je viens d'avancer que le gouvernement siamois retirait des taxes perçues à l'occasion du commerce du bois de teak, un revenu très appréciable. Il me suffira pour le prouver d'examiner quelques chiffres dont l'éloquence est indiscutable. L'on peut en effet estimer à \$1,320,000 la valeur du bois de teak retiré annuellement des forêts du Siam. Comme il faut compter dans le commerce du bois de teak sur une espace de quatre ans avant de toucher aucun bénéfice, on peut dire que le capital actuellement engagé dans ce commerce au Siam s'élève à \$5,280,000, et l'on évalue à plus de fr. 4,700,000, le revenu déjà très appréciable que le gouvernement retire chaque année des taxes perçues à l'occasion du commerce du bois de teak. Qui sait si ce revenu ne sera pas doublé le jour où les magnifiques forêts de bois de teak situées aux environs de Nan et au Nord de Luang Prabang seront mises en exploitation.

La "Borneo Company" et la "Bombay Burmah Trading Corporation" achètent à elles seules plus de la moitié du bois de teak provenant des forêts du Siam. Tokny Lam Sam, Chinois protégé français, vient immédiatement après elles comme acheteur.

Nous avons vu le revenu considérable que les taxes, perçues à l'occasion de l'exploitation des forêts de teak, assurent au Trésor siamois,

examinons maintenant les bénéfices que cette exploitation peut rapporter aux particuliers.

Le droit régalien, ou redevance payée pour l'exploitation d'une forêt, est de 1 roupie par arbre; on paie en outre, pour abattre l'arbre, une autre roupie, voilà le prix d'un pied de bois dans la forêt. Ce prix, à Bangkok, est naturellement majoré des frais d'éléphants, de coolies et de bateliers. Les bois bruts sont achetés soit dans le Nord soit à Sam Sen (près Bangkok), où arrivent tous les radeaux, à raison d'un tarif qu'on appelle "pikat." On ne connaît pas bien l'étymologie de ce mot, il paraît toutefois que ce serait l'équivalent d'un droit mis sur les bois bruts par les anciens rois, le terme serait resté. Suivant l'abondance ou la rareté du bois, on vend à 3, 4, 5, 6 "pikats" et même davantage en cas de grande rareté. Les bois bruts se mesurent, pour la longueur, en "wahs," équivalant de notre ancienne toise ou 2 mètres et, pour la circonférence, en "khams." Pour obtenir ces "khams," on mesure le milieu de la pièce de bois, à l'aide d'une mince corde de rotin, on prend la moitié de la circonférence ainsi obtenue et on a le nombre de "khams." Ainsi un arbre de 3 "wahs" 10 "khams" représenterait, en mesure française, un arbre de 6 mètres de longueur et de 1 m. 60 de circonférence au milieu. Etant donné la base du "pikat," on dira qu'une pièce de bois brut de 3 "wahs" 8 "khams" vaudra 3 ticaux le "pikat." Il n'y a alors qu'à multiplier 3 par le nombre de pikats demandés, 5 par exemple, pour obtenir le prix de la pièce de bois, soit 15 ticaux dans l'espèce choisie. Si la longueur et la grosseur augmentent, les prix augmentent non pas par une progression arithmétique, mais un peu par fantaisie d'après une table fixe que possèdent tous ceux qui s'occupent du commerce du bois de teak. Ainsi un arbre de 6 wahs 10 khams (12 mètres de longueur et 2 m. 10 de circonférence) vaudrait 12 ticaux le pikat, soit à 5 pikats 60 ticaux. On devine sans peine les calculs difficiles qui s'imposent et l'on se demande qui a pu introniser ce mode de transactions compliqué parmi des gens dont la plupart ne savent ni lire ni écrire.

J'ai dit plus haut que les taxes sur le teak se payaient en nature ou en argent. Lorsque le contribuable paie en argent on lui applique une échelle de droits également basée sur les wahs et les khams. Ainsi un arbre de 3 wahs 8 khams paierait